



Centre Communal d'Action Sociale
Mairie de Toury
5 place Suger
28310 TOURY
02.37.90.50.60

REGLEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Toury organise un service de portage de repas à domicile pour permettre aux publics désignés dans l'article 1^{er} du présent règlement, de bénéficier d'une prestation sociale lui permettant de continuer à résider à son domicile tout en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée.

Cette prestation permet également, de façon concrète, de garder un lien social.

ARTICLE 1^{er} : LES PUBLICS CONCERNÉS

Ce service s'adresse aux habitants de la commune de Toury, âgés de 65 ans et plus. Par ailleurs, il s'adresse à des personnes de classes d'âge inférieures dans l'incapacité temporaire ou définitive de se préparer des repas, en situation de handicap ou en invalidité.

ARTICLE 2 : L'INSCRIPTION

La fiche d'inscription annexée au présent règlement est disponible auprès du service des Affaires Sociales de la mairie de Toury. L'admission au service est conditionnée par la transmission en Mairie de la fiche d'inscription dûment complétée et signée par le bénéficiaire, **1 semaine avant le début du service** (sauf en cas de sortie d'hospitalisation, 72 heures sont requis). Cette inscription est subordonnée au respect des principes de fonctionnement du service et des possibilités du prestataire.

Une période d'engagement initial d'un mois ferme est exigée.

La fréquence des repas sera choisie au moment de l'inscription, **avec un minimum de 2 repas par semaine**. Des modifications de fréquence de livraison peuvent intervenir dans le mois qui suit le début du service afin de permettre au bénéficiaire de l'adapter au mieux à ses besoins.

ARTICLE 3 : LES REPAS

Ils sont confectionnés par un prestataire extérieur à la collectivité choisi dans le cadre d'une procédure d'achat public répondant notamment à des fins qualitatives.

Le déjeuner comprend :

- une entrée
- le choix entre deux plats principaux (menu A ou menu B), composés de viande ou de poisson (ou œufs) avec des légumes ou des féculents
- un fromage
- un dessert ou un fruit
- une demi-baguette (fournie directement par le C.C.A.S. de Toury)
- un potage sur demande

Le dîner comprend un plat principal avec des légumes et/ou des féculents et un dessert ou un fruit.

Le bénéficiaire choisit ses plats principaux lors de la transmission des menus en début de mois.

Conservation des aliments :

Le bénéficiaire s'assure de posséder un réfrigérateur en bon état de fonctionnement. Si nécessaire, l'agent en charge du portage devra y accéder afin d'y déposer directement les repas livrés.

Les repas doivent être conservés au réfrigérateur entre 0° et 3°. La date limite de consommation est indiquée sur la barquette, le bénéficiaire doit veiller à consommer ses repas avant cette date. Il est impératif de ne pas consommer les repas si cette date limite est dépassée, si les barquettes sont ouvertes, mal conservées ou déjà réchauffées plusieurs fois.

Il est rappelé au bénéficiaire que les plats ne doivent en aucun cas être placés au congélateur.

L'agent en charge du portage sera en mesure de vérifier la consommation des repas précédents et si nécessaire les reprendre et/ou les détruire.

ARTICLES 4 : LA LIVRAISON

Les repas sont livrés du lundi au vendredi entre 8h45 et 11h30. Les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi.

A titre exceptionnel, un aménagement des jours de livraison peut intervenir (ex : jours fériés).

Les repas sont livrés en liaison froide dans le respect des conditions requises : transport dans des caisses isothermes et température entre 0° à 4°.

Le bénéficiaire devra être présent au moment de la livraison, ou, à défaut, l'accès au domicile doit être assuré pour l'agent en charge du portage.

Pour information, en cas d'absence de l'usager sans information préalable au service de portage de repas de la commune, l'agent communal se doit d'essayer de rentrer en contact avec le bénéficiaire ou la famille de celui-ci. En cas d'absence d'information, une demande d'intervention à domicile peut être demandée aux services adaptés (police municipale, pompiers, ...).

ARTICLE 5 : LA TARIFICATION ET LA FACTURATION

Tout repas commandé sera facturé sur la base des menus qui auraient été choisis en début de mois.

Une facture est adressée par le Trésor Public de Châteaudun chaque mois à terme échu, au bénéficiaire, à son représentant légal ou à un tiers désigné par lui-même. Le paiement sera à adresser directement au Trésor Public.

En cas d'impayé, le Centre Communal d'Action Sociale se réserve le droit de suspendre le service de portage de repas à domicile.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et est révisable chaque année.

Conformément à la délibération n°2023-12-28 du 7 décembre 2023, les tarifs sont les suivants, pour la période 2024-2026 :

	2024	2025	2026
Déjeuner 1pers	8,00 €	9,00 €	10,00 €
Déjeuner 2pers	13,50 €	14,50 €	15,50 €
Dîner	5,00 €	6,00 €	7,00 €

ARTICLE 6 : LES ANNULATIONS

Les annulations et les absences sont à signaler impérativement à l'agent en charge du portage ou au service administratif au plus tard 72 heures à l'avance. Si ce délai ne peut être respecté, le repas sera facturé.

Résiliation du service

Le bénéficiaire pourra à tout moment mettre fin au contrat, avec un préavis minimum de 72 heures, sous réserve de prévenir par courrier le service de portage de repas.

Le Centre Communal d'Action Sociale se réserve le droit de résilier par écrit, soit directement, soit après organisation d'une procédure d'avertissement, le service de portage de repas à un bénéficiaire ne respectant pas ce présent règlement et/ou ayant un comportement inadapté envers l'agent en charge du portage à son domicile.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS

Dans le cadre de cette mission, l'agent assurant le portage de repas à domicile ne pourra répondre favorablement à toute sollicitation n'entrant pas dans le strict cadre du portage de repas. L'agent restera cependant toujours à l'écoute et pourra signaler toutes difficultés physiques et/ou de santé.

Les réclamations concernant la délivrance de la prestation ou la qualité des repas devront être adressées au secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale à la Mairie de Toury au 02.37.90.50.60. Le Président du C.C.A.S. et/ou la Vice-Présidente devront être automatiquement informés des situations portées à connaissance du secrétariat.

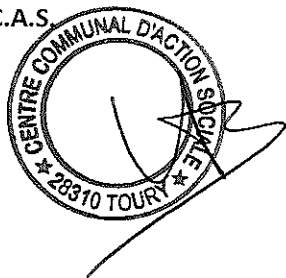
Toutes les informations recueillies dans le cadre du fonctionnement du service de portage de repas sont exclusivement destinées à ce service.

Délibéré et voté par lors du C.C.A.S. du 07 décembre 2023 – Délibération n°2023-028

A Toury, le 08 décembre 2023

Le Président du C.C.A.S.

Bruno GUITTARD



Date de début de la prestation :

Date de fin de la période d'engagement :

En signant le présent règlement, le bénéficiaire en accepte toutes les conditions.

A Toury, le

Le bénéficiaire :

